



ARRETE N° AP/2025/374

OBJET : DELEGATION DE FONCTIONS DONNEE A MONSIEUR LAURENT RUSSIER CONSEILLER METROPOLITAIN DELEGUE DE LA METROPOLE DU GRAND-PARIS ET MODIFICATION DE L'ORDRE DU TABLEAU DES CONSEILLERS METROPOLITAINS MEMBRES DU BUREAU

LE PRESIDENT DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-2 et L. 5211-9, qui autorisent le président à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions aux vice-présidents ou à d'autres membres du Bureau,

Vu l'article 12 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et l'article 59 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu le procès-verbal et la délibération CM2020/07/09/01 du 9 juillet 2020 portant élection du président de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2020/09/25/01 fixant le nombre de conseillers métropolitains membres du Bureau de la Métropole du Grand Paris,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de la Métropole du Grand Paris du 25 septembre 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection de conseillers métropolitains membres du Bureau, notamment à l'élection de Monsieur Laurent RUSSIER en qualité de 20^{ème} conseiller métropolitain membre du Bureau,

Vu la délibération CM2023/04/14/01 portant sur la modification du tableau des conseillers métropolitains membres du Bureau et sur l'élection d'un conseiller métropolitain membre du Bureau de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération n°CM2024/10/11/01-1 en date du 11 octobre 2024 portant élection de Monsieur BENISTI Jacques-Alain en tant que 20^{ème} vice-président de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération n°CM2024/10/11/1-2 en date du 11 octobre 2024 portant sur la modification du tableau des conseillers métropolitains membres du Bureau et élection de Monsieur GONZALES Didier, 23^{ème} Conseiller métropolitain membre du Bureau de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2025/07/11/01 portant élection d'un conseiller métropolitain membre du Bureau de la Métropole du Grand Paris à la suite de la démission de Monsieur Olivier KLEIN, 6^{ème} conseiller métropolitain membre du Bureau,

Vu la délibération n°CM2025/07/11/01 en date du 11 juillet 2025 portant sur la modification du tableau des conseillers métropolitains membres du bureau et élection de Madame Samira TAYEBI, 23^{ème} Conseillère métropolitaine membre du Bureau de la Métropole du Grand Paris,

Vu l'arrêté n°AP2024/646 du 29 octobre 2024 portant délégation de fonctions donnée à Monsieur Laurent RUSSIER, 18^{ème} conseiller métropolitain délégué au Développement des Tiers-Lieux,

Considérant les nécessités de fonctionnement de l'administration métropolitaine et de continuité du service public,

Considérant que le président peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de fonctions aux conseillers métropolitains qui siègent au sein du Bureau de la Métropole,

Considérant que Monsieur KLEIN Olivier, 6^{ème} Conseiller métropolitain membre du Bureau a démissionné du Conseil de la Métropole du Grand Paris,

Considérant que Monsieur Laurent RUSSIER, initialement 18^{ème} conseiller métropolitain membre du Bureau, est devenu 17^{ème} conseiller métropolitain membre du Bureau ; qu'il convient d'en tenir compte et de mettre en conformité l'arrêté de fonctions susmentionné,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté n°AP2024/646 est abrogé.

ARTICLE 2 : Monsieur Laurent RUSSIER, 17^{ème} conseiller métropolitain membre du Bureau, est délégué au Développement des Tiers-Lieux.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur général des services de la métropole du Grand Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à M. le Préfet de Région Ile-de-France et fera l'objet d'une publication.

Fait à Paris, le **18 JUL. 2025**

Le Président de la Métropole du Grand Paris


Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la publication de l'acte.